Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D522CM2025129-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 5.2.2 – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Aménagement cyclable route de La Torche – Liaison Pors Carn – La Torche : Finistère Ingénierie Assistance	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire
La rapporteure explique que dans le cadre de l'aménagement cyclable de la route de La Torche, les communes de Penmarc'h et de Plomeur sont favorables à l'intervention du cabinet FIA pour les accompagner dans les aménagements à venir de la liaison Pors Carn – La Torche. Les frais engendrés seront à partager entre les deux communes. La commune de Penmarc'h est favorable à financer la moitié de la participation, qui s'élève à 1 800 €, soit 900 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Approuve** la convention à intervenir avec FIA pour la prestation d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre dans le projet d'aménagement cyclable route de La Torche – Liaison Pors Carn – La Torche ;
- **Autorise** Le Maire à signer la convention conjointe à la commune de Penmarc'h ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.